

REGION AUVERGNE RHONE ALPES  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

**BUREAU DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 6 décembre 2017 - Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24 pour 33 voix

Etaient présents :

Mme DE LESTRADE Christine	Députée de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Député de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Député de la commune de Condrieu
M. FAVERJON Christophe	Député de Saint Etienne Métropole
Mme FOREST Nicole	Députée de Saint Etienne Métropole
Mme JURY Christiane	Députée du Département du Rhône
M. LARGERON Patrick	Député de la ville d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Député du Conseil Régional
Mme PEREZ Michèle	Députée de la commune de Roisey - Présidente
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. SCHMELZLE Pierre	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOUTRENON Bernard	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Député de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaient excusés :

Mme BERGER Corinne	Députée de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BONNEL Claude	Député de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BRACCO Vincent	Député de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
Mme CUSTODIO Alexandra	Députée du Département de la Loire
Mme FRERING Odette	Députée de la commune de Chuyer
M. REYNAUD Hervé	Député du Département de la Loire
M. SEUX Jean-François	Député de Saint Etienne Métropole
M. VIAL Raymond	Député du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

M. CINIERI Dino	à Emmanuel MANDON
M. Michèle MONCHOVET	à Bernard SOUTRENON

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Président de l'association des Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux du Parc

## RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU DU 6 DECEMBRE 2017

Michèle PEREZ accueille les membres du bureau à Maison du Parc.

Christine DE LESTRADE exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Michèle PEREZ annonce les décès de deux délégués : Michel BASTIEN, également membre du Bureau du Parc et de Robert GAUTHIER, délégué de Trèves.

Michèle PEREZ informe, par ailleurs, les membres du Bureau de la demande qui lui a été faite par Stéphane HEYRAUD, délégué du Conseil régional au Parc du Pilat, pour que lui soient communiquées toutes les délibérations du Bureau émises depuis le début de l'année 2017. Tous ces documents lui ont été envoyés par mail dans les délais prévus.

### 1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISION DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2 – APPROBATION DE COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

- **Groupe de travail « Actions culturelles » le 14 septembre 2017** : Sandrine GARDET et Daniel DURR présentent le compte-rendu de la réunion où il a été question des contours de la future programmation culturelle, dont l'objectif reste de pouvoir offrir à la population locale et aux visiteurs une offre culturelle riche et accessible au plus grand nombre, tout en renforçant le lien entre programmation artistique et patrimoine local.
- **Commission « Aménagement du territoire » le 10 octobre 2017** : Cette réunion, présidée par Bernard SOUTRENON a permis de faire un point d'étape sur les réalisations de l'année 2017 et sur les projets pour 2018, en lien avec les thèmes qui relèvent de la commission Aménagement du territoire.

En matière d'urbanisme opérationnel, ce sont 5 projets qui ont été plus particulièrement accompagnés sur 2017. Sur la protection des espaces agricoles, le Parc arrêtera l'animation du programme d'actions du PAEN Gier en 2018 tout en continuant à s'investir dans les actions pour lesquels il est plus à même d'agir que d'autres acteurs.

Au sujet de TEPOS, Bernard SOUTRENON ajoute que la nouveauté 2017 a été le dispositif « Fonds Chaleur », deux personnes ont été embauchées par Saint-Etienne Métropole et sont mutualisées entre Saint-Etienne-Métropole et les Communautés de communes du Pilat pour accompagner des projets de géothermie, bois et solaire thermique.

Sandrine GARDET précise que ViennAgglo étant aussi territoire TEPOS et suite à la fusion entre la Communauté de communes de la Région de Condrieu et ViennAgglo au 1<sup>er</sup> janvier prochain, il faudra que les deux TEPOS qui coexisteront sur le territoire du Parc puissent s'articuler.

- **Groupe de travail « Itinéraire Vélo » le 10 octobre 2017** : Au cours de cette réunion, il a été question de la requalification de l'offre vélo (cyclo et VTT) et notamment des premières conclusions de l'étude confiée à la Maison du Tourisme sur l'état des lieux de cette offre.

Charles ZILLIOX précise que l'offre actuelle de circuits VTT n'est pas adaptée pour tout type de public. L'état des lieux des circuits a permis de démontrer que seuls deux parcours sont de niveau moyen et aucun n'est classé en « vert » (facile). Pour ce qui est de l'offre cyclo, l'offre est déjà conséquente et diverse puisque 60 boucles de toutes difficultés ont été recensées. Toutefois, un manque de connexion entre les boucles est à déplorer ainsi qu'une valorisation insuffisante de l'offre.

Michel DEVRIEUX ajoute que le Pilat a été l'un des territoires pionniers en matière d'offre VTT, aujourd'hui il est en retard par rapport à d'autres territoires.

A la question sur les pratiques de VTT hors-piste qui se développent, il est répondu que la responsabilité des propriétaires du terrain où se pratique le hors-piste est engagée en cas d'accident.

Sandrine GARDET précise que des projets d'aménagement de terrain dédié à la pratique hors-piste avaient été envisagés notamment par St Etienne. La collectivité y a renoncé justement au regard de la question de la responsabilité en cas d'accident

Jean-Christophe VALLUY s'interroge sur la compatibilité des pratiques, entre coureurs à pieds et vététistes.

Sandrine GARDET lui répond que les conflits d'usage peuvent être prévenus, c'était l'objet de la thèse de Mélanie. Le Parc est à la disposition des Communes pour travailler sur ce sujet.

Nicole FOREST demande si la labellisation des parcours leur permet d'être couverts par une assurance, et que, par conséquent, tout ce qui se pratique en dehors de ces parcours n'est pas assuré.

Christiane JURY répond que le label vise avant tout à une valorisation des itinéraires.

Michel DEVRIEUX ajoute que le label permet à un chemin d'être reconnu mais ne détermine pas un cadre juridique spécifique.

Emmanuel MANDON précise qu'il doit y avoir un engagement de celui qui organise. Le label signifie qu'on s'engage sur un niveau de prestations. Si un chemin est endommagé et si un accident se produit, alors la responsabilité de celui qui organise peut-être engagée.

- **Comité de pilotage « Charte forestière de territoire » le 26 octobre 2017** : Charles ZILLIOX présente le compte-rendu de la réunion, où il s'agissait de faire un point sur les suites à donner à la Charte forestière de territoire. Il est à noter que du fait de l'action du Parc, il y avait lors de cette réunion un meilleur équilibre entre acteurs publics et acteurs privés, ces derniers ayant souvent été sur-représentés.

Pour rappel, le portage de l'animation de la Charte forestière est assuré par le Parc. En raison des contraintes budgétaires, le poste d'animateur de la Charte forestière est désormais mutualisé entre le Parc et IPAMAC. Aussi l'animation de la CFT ne bénéficie-t-elle plus que de 0,5 ETP. Le Département de la Loire souhaite que l'animation soit complétée par un autre mi-temps qui ne serait donc pas forcément porté par le Parc vu qu'il n'en a pas les moyens. Un groupe de travail va être mis en place pour travailler sur cette question.

Michèle PEREZ ajoute que Raymond VIAL en charge de la politique forestière au niveau régional viendra, lors d'une prochaine réunion, expliquer la délibération en matière de forêt prise par la Région le 29 septembre dernier, où seront conviées les communes forestières du Parc et les sylviculteurs. Charles ZILLIOX précise que cette délibération est intéressante mais qu'elle doit encore être précisée.

### **3 – DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU PARC DU PILAT**

#### **3.1 Accueil et installation d'entreprises textiles dans la vallée du Dorlay (recrutement d'un stagiaire)**

Michèle PEREZ propose à Marie VIDAL de présenter ce rapport relatif au projet Pilat Textile.

A l'instar de nombreux territoires français, le Pilat a connu l'essor, l'apogée puis le déclin d'une industrie textile qui a très fortement influencé ce massif de moyenne montagne sur les plans économiques, sociaux et culturels.

Le Parc naturel régional du Pilat s'est fixé des objectifs de valorisation de l'ensemble des éléments constitutifs de ce patrimoine textile, tant matériel qu'immatériel, à travers une stratégie validée par les élus du Parc en 2013.

Dans ce cadre, le Parc du Pilat a initié une démarche participative visant à valoriser le patrimoine industriel de la vallée du Dorlay ; petite vallée proche de la vallée du Gier qui a vu se développer, au XIX<sup>e</sup> siècle, une importante activité liée à la tresse et au lacet.

Un collectif local constitué d'élus, d'associations, d'entreprises et d'habitants a défini une offre d'accueil et d'installations d'entreprises liées au textile et à l'accessoire de mode dans chacune des 3 communes composant la vallée du Dorlay. Au regard des espaces publics et privés identifiés et dédiés à cette opération, on estime à une dizaine le nombre d'entreprises susceptibles de s'installer.

L'ensemble des éléments de l'offre étant en place, il s'agit désormais de mettre en œuvre une démarche de prospection, d'animation et de communication afin d'identifier les candidats potentiels à l'installation et de créer les conditions de leur installation effective.

Il est proposé pour cela de faire appel à un stagiaire qui, sous la responsabilité du chargé de mission Écodéveloppement du Parc, contribuera à la mise en place d'une stratégie de marketing territorial visant à l'installation d'entreprises telles que définies par le collectif local :

- Définition et identification des cibles potentielles,
- Conception et élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication,

- Prise de contacts avec les organismes prescripteurs,
- Participation aux évènements liés à la démarche,
- Premiers contacts et accueil des candidats à l'installation

Pour rappel, le stage avait été initialement prévu autour de la valorisation du village de Jonzieux et d'un travail sur la tradition passementière. Or, le Parc du Pilat a l'opportunité de pouvoir réaliser le stage avec un étudiant en Master 2 « Conseil en développement territorial » de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne. Il a donc été jugé plus opportun au vu des enseignements proposés dans le cadre de ce Master, de redéfinir les missions du stage telles qu'elles vous sont présentées ci-dessus.

Le coût de ce projet est estimé à 3 600 euros TTC. Une subvention de 3 042 euros serait sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la convention d'objectifs. Les 558 euros restants seraient autofinancés par le Parc du Pilat.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre de la convention d'objectifs.

Charles ZILLIOX demande, par conséquent, ce qui sera prévu sur Jonzieux.

Sandrine GARDET répond que les deux dossiers (vallée du Dorlay et Jonzieux) seront menés de front. Le fait d'avoir une stagiaire sur le Dorlay permettra à Didier LAZZARESCHI d'avoir du temps à consacrer sur la passementerie de Jonzieux. Par ailleurs, Jonzieux bénéficiera du travail sur la captation des savoir-faire passementier pour lequel nous bénéficions de moyens dans le cadre du dispositif « Mémoires du 20<sup>ième</sup> siècle ».

#### **4 – CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE CPIE DES MONTS DU PILAT POUR LA MUTUALISATION DE L'ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE**

Michèle PEREZ demande à Marie VIDAL de présenter le rapport relatif à ce partenariat avec le CPIE.

Le Centre Permanent d'initiative à l'Environnement (CPIE) des Monts du Pilat a pour but :

- d'apporter à chacun, enfant ou adulte, issu du monde urbain ou du monde rural, en situation de formation générale, initiale ou continue, ou pendant ses loisirs, la possibilité d'une sensibilisation, d'une formation et d'une éducation à l'environnement afin qu'il puisse déterminer consciemment et de manière responsable son attitude vis-à-vis de son cadre de vie et de celui d'autrui ;
- de procurer aux habitants de la région un outil d'animation, d'information, de concertation, de conseil, d'assistance et de formation permettant de susciter la réflexion et de définir les actions nécessaires à l'évolution de cette région dans le sens prospectif de l'amélioration de la qualité de la vie et du développement durable ;

- de proposer aux acteurs du territoire, quelle que soit leur dénomination (collectivité territoriale, entreprise, agriculteur) la réalisation d'études et d'actions de formation et d'aménagements et l'accompagnement de leurs initiatives en matière de développement durable ;
- d'assurer la gestion et l'animation des bâtiments « Maison de l'Eau et de l'Environnement » situés « aux forêts, 42 660 Marlies ».

Dans ce cadre, le CPIE des Monts du Pilat anime depuis 2013 un observatoire des Amphibiens comportant un volet scientifique et un volet participatif. L'objectif de ce dispositif est de préciser les connaissances sur les populations d'Amphibiens du Pilat, d'évaluer l'état de conservation de leurs habitats de reproduction, de sensibiliser le grand public à la nécessité de préserver ces espèces et ces milieux et de le mobiliser pour leur préservation. Par ailleurs d'autres actions de sensibilisation sont menées par le CPIE sur l'eau et les milieux humides.

Dans ce cadre de la Charte « Objectif 2025 », le Parc du Pilat est chargé de piloter la conduite et l'animation générale de l'observatoire de la biodiversité en favorisant l'échange et la mutualisation de données naturalistes concernant le territoire, en coordonnant les actions avec les démarches similaires conduites par ses partenaires et en mettant en œuvre des opérations et des outils destinés à partager la connaissance et à améliorer les rapports entre l'Homme et la biodiversité.

L'observatoire participatif de la biodiversité a été créé dès 2010 et a permis la mise en place de deux observatoires participatifs : celui de la flore remarquable et celui des papillons de jardins.

Depuis 2013, le Parc du Pilat et le CPIE des Monts du Pilat ont donc souhaité expérimenter une mutualisation de moyens pour animer un observatoire participatif des amphibiens. Depuis d'autres actions sont réalisées sur l'eau et les milieux humides, toujours dans l'objectif de favoriser les rapports homme-nature.

Le projet de convention joint en annexe formalise les modalités de cette mutualisation. Le nombre de jours passés, au cours de l'année 2018 par le chargé de mission Observatoire de la biodiversité au sein de l'équipe du CPIE des Monts du Pilat est défini conjointement par le Parc et le CPIE. Ces jours seront facturés, tout comme le montant des frais de transport et de restauration liés à la mission accomplie pour le CPIE.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre le Parc du Pilat et le CPIE des Monts du Pilat pour l'année 2018.

## **5 – ÉVOLUTION DE LA MISSION ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE DU PARC DU PILAT**

Michèle PEREZ demande à Sandrine GARDET de présenter ce rapport qui ne vise pas à entériner une évolution de la mission Architecture, Urbanisme et Paysage du Parc mais plutôt à valider une méthode de travail pour faire ou pas évoluer cette mission.

En 2016, une réflexion a été engagée afin de définir des priorités pour l'action du Parc dans un contexte budgétaire tendu.

L'accompagnement de projet d'urbanisme opérationnel, le conseil en architecture et énergie, ainsi que la valorisation du centre de ressources sur l'habitat durable ont été qualifiés d'actions « non négociables » donc à conduire en priorité.

L'appui à l'élaboration/révision des documents d'urbanisme (PLU, PLUi et ScoT), l'avis sur les autorisations d'urbanisme, l'animation et le suivi du Plan paysage de la côte rhodanienne, la valorisation du site des crêts, l'observatoire du paysage et le suivi de l'application de la charte signalétique ont été qualifiés d'actions « négociables ».

Or, les actions relatives au paysage sont celles où très peu d'autres acteurs interviennent, la protection des paysages faisant partie d'une des missions fondamentales d'un Parc naturel régional.

De plus, l'action d'appui à l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, l'action de conseil en architecture et l'action d'avis sur les autorisations d'urbanisme sont liées. Elles font partie d'une chaîne qui nous apparaît comme indissociable : le Parc travaille avec les collectivités un article 11 dont il assure ensuite le « service après-vente » au travers de l'action de conseil et de l'action d'avis.

Se rajoutent à cela les interrogations qu'ont les deux chargés de mission affectés à la mission Architecture Urbanisme et Paysage, dont l'un est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 90 %, sur la manière dont poursuivre leur travail avec la plus grande efficacité possible. La palette de services qu'ils sont en capacité d'offrir est large (et pas toujours intégralement connue des collectivités) et leur temps de travail limité.

Aussi, un travail plus approfondi a été engagé en 2017 au regard de cette difficulté à prioriser et en essayant de tenir compte de l'évolution du contexte institutionnel. Ce travail a été réalisé au cours de trois réunions associant élus et techniciens du Parc. Une dernière réunion technique a eu lieu afin de proposer au Bureau du Parc une feuille de route, au regard des discussions des trois réunions précédentes.

La poursuite de la chaîne d'actions : appui au document d'urbanisme, conseil en architecture et avis sur demande d'urbanisme semble a priori inévitable. Toutefois, il semble important de connaître l'avis des maires sur cette dernière avant d'envisager une évolution dans sa mise en œuvre. Des pistes pour réorganiser cette chaîne d'actions en lien avec les collectivités bénéficiaires doivent être étudiées afin de moins peser en termes de charge de travail. Il pourrait s'agir par exemple d'organiser des temps de formation des élus et techniciens à l'analyse de l'article 11 pour l'examen des demandes d'autorisation, de créer un outil d'analyse pour trier les demandes et ne transmettre au Parc que celles posant problème, de dématérialiser les documents pour plus facilement les partager entre Parc et collectivités, de contraindre les pétitionnaires à un conseil en amont de la part du Parc...)

Aussi, une somme de 5000 € a été prévue en 2018 pour faire appel à une aide (bureau d'études ou étudiants) afin de réaliser un audit auprès des maires.

Puisqu'il est difficile de prioriser les actions de la mission architecture urbanisme et paysage, en parallèle, il est proposé de présenter à chaque territoire intercommunal la palette des actions possibles du Parc (en termes d'urbanisme opérationnel, de réflexion amont à l'élaboration d'un document de planification au travers d'une approche paysagère type Plan paysage qui rassemble, en termes de conseils divers : mobilité, TVB, foncier agricole...) et de bâtir une offre de services (ou plan d'actions) adaptée à chaque territoire intercommunale au regard des besoins des communes et de l'intercommunalité mais aussi des objectifs de la Charte du Parc.

Ces réunions pourraient débiter par un échange par territoire d'intercommunalité avec les délégués au Parc de ces territoires, puis par un échange entre le Parc et le Président de l'intercommunalité et enfin par des réunions coorganisées Intercommunalité-Parc avec les Communes afin de définir cette offre de services (ou plan d'actions) qui pourrait être contractualisée entre l'Intercommunalité et le Parc.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable :

- sur le recours à un audit auprès des maires, afin d'évaluer la chaîne d'actions en matière d'urbanisme telle qu'elle est présentée aujourd'hui
- pour affecter la somme de 5 000 euros à cet audit
- pour la mise en œuvre d'échanges par territoire d'intercommunalité selon les modalités présentées ci-dessus.

Sandrine GARDET ajoute que ces discussions ont eu lieu au cours des réunions du groupe de travail où sont présents Mmes PEREZ, DE LESTRADE et FRERING et MM. ZILLIOX et SOUTRENON.

Bernard SOUTRENON précise que, dans un premier temps, il s'agirait de réaliser l'audit auprès des communes.

Michèle PEREZ fait part de la nécessité d'avoir un œil extérieur ce qui explique l'utilité d'avoir recours à un bureau d'études.

Sandrine GARDET apporte des précisions quant au calendrier. L'audit sera lancé en 2018. Le fait d'associer les délégués du Parc à cette réflexion permettraient de valoriser leur rôle.

Charles ZILLIOX ajoute qu'il faudra trouver les bons interlocuteurs concernés parmi les délégués.

## **6 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE A ADHESION FACULTATIVE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**

Michèle PEREZ demande à Marie VIDAL de bien vouloir présenter ce rapport qui concerne le champ des ressources humaines.

A la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que le Parc du Pilat a ratifié par délibération du 2 juillet 2013.

Ce contrat a nécessité un avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats prévoyance, sous une forme dite « Responsable », qui a permis de minorer l'impact fiscal de celui-ci passant d'une taxation de 14 à 7% (avec pour corollaire un nouveau délai de stage pour l'agent) et un avenant n°2, fin 2016, lié à une hausse limitée des tarifications de 5%.

Le Centre de Gestion de la Loire vient de nous informer de l'approbation d'un avenant n°3 à la convention de participation prévoyance lors de son conseil d'administration du 5 octobre 2017, dont le Parc peut à son tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Un déséquilibre a été constaté, celui-ci peut néanmoins être corrigé par avenant afin de pérenniser le contrat en cours.

Une des causes principales mise en avant par la MNT concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. Ainsi, les prestations versées en 2016 sont supérieures à celles de 2014 et 2015. Le déséquilibre financier se poursuit, cela est confirmé par le ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées.

La MNT a proposé, pour retrouver immédiatement l'équilibre, une hausse tarifaire de 5% ; applicable annuellement et pour tous les contrats prévoyance dans la limite du plafonnement prévu par la convention de participation.

Peu d'alternatives existent, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées selon la taille des employeurs public, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%), ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant, le conseil d'administration du Centre de gestion, soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle. Pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut également permettre de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de la convention, la hausse tarifaire pour l'ensemble des groupes est prévue à hauteur de 5%.

Le Bureau est donc appelé à délibérer pour retenir une hausse des tarifications qui s'élève à 5%, valider l'avenant n°3 au contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale et autoriser Madame la Présidente à le signer, ainsi que tous les autres documents nécessaires.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur une hausse des tarifications de 5 % et sur l'avenant n°3 au contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Loire et la Mutuelle Nationale Territoriale, et autorise Madame la Présidente à le signer.

Valérie PEYSSELON ajoute qu'il convient d'apporter des précisions sur le maintien du salaire des agents de la fonction publique territoriale lorsqu'ils sont en arrêt maladie. Actuellement, le salaire des agents est maintenu à plein traitement pendant les trois premiers mois d'arrêt. Ensuite, le salaire tombe à demi-traitement. Aussi, la garantie maintien de salaire, pour ceux qui y souscrivent permet de compléter le salaire des agents à demi-traitement.

**7 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA FORMATION SITES ET PAYSAGES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE NATURE, PAYSAGES ET SITES DU RHONE**

Michèle PEREZ indique que le Parc naturel régional du Pilat est représenté à ce jour par des techniciens ou des élus qualifiés au sein de certaines formations spécialisées des Commissions départementales Nature, Paysages et Sites (CDNPS) de la Loire et du Rhône, présidées par l'Etat. L'annexe ci-jointe correspond à un extrait du Code de l'Environnement expliquant le rôle, la composition et le fonctionnement d'une CDNPS.

Pour la Loire, il s'agit de la formation Carrière et de la formation Sites et Paysages. Catherine BEAL (titulaire) et Floriane REITZER (suppléante) sont les représentantes du Parc au sein de ces deux formations.

Pour le Rhône, il s'agit de la formation UTN (Unité Touristique Nouvelle) au sein de laquelle le Parc est représenté par Claude BONNEL (Titulaire) et Axel MARTICHE (suppléant).

La Préfecture du Rhône nous a informé qu'une place était à prendre dans le collège « des personnes compétentes » de la CDNPS dans la Formation Sites et Paysages.

Elle propose que soient désignés un titulaire et un suppléant pour la formation Sites et Paysages et un suppléant pour la formation Sites et Paysages dans sa configuration éolien (*Depuis la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 17 août 2015, il a été nécessaire d'adapter la composition de la formation « sites et paysages » de la CDNPS, afin d'intégrer des représentants « éolien » lorsque la commission est consultée sur des demandes d'autorisation unique concernant les installations d'éoliennes*).

Il est proposé de procéder aux désignations suivantes :

	Titulaire	Suppléant
CDNPS Rhône – Sites et Paysage	Julien MARCEAU	Catherine BEAL
CDNPS Rhône – Sites et Paysage – configuration éolien		Catherine BEAL

Il convient de noter que la Commission Sites et Paysage configuration « éolien » propose uniquement une place de suppléant.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur les désignations proposées ci-dessus.

## **8 – ÉVOLUTIONS DU PARTENARIAT PARC DU PILAT – MAISON DU TOURISME DU PILAT**

Michèle PEREZ demande à Charles ZILLIOX de bien vouloir présenter ce rapport qui intervient dans le cadre de la convention liant le Parc naturel régional du Pilat à la Maison du Tourisme du Pilat, convention validée en Bureau le 15 octobre 2015.

Cette convention fixe sur la période 2015-2020 les contours du partenariat entre le Parc et cette association dans un cadre également partagé par d'autres collectivités du territoire.

Annuellement, cette convention doit donner lieu à un avenant annuel visant à fixer les opérations concrètes déclinant ce cadre.

L'avenant 2018, en cours d'élaboration, doit intégrer des évolutions notables notamment liées au renouvellement de certains dispositifs portés par la Maison du Tourisme (système d'agrément des professionnels, contenu du guide pratique du Pilat, ...).

Ces orientations et leurs conséquences sur le partenariat Parc – Maison du Tourisme, débattues au sein du groupe de travail « Offre touristique » du Parc du Pilat le 30 novembre, sont donc exposées aux membres du bureau afin de pouvoir les valider et déterminer les contours du futur avenant 2018.

Charles ZILLIOX précise que ces évolutions concernent la relation entre la Maison du Tourisme et les opérateurs touristiques. Actuellement, les opérateurs touristiques recommandés « Parc » sont visités par les élus du territoire. Cette recommandation pouvait parfois être retirée suite à visite.

Suite à audit, la Maison du Tourisme s'est rendu compte que cette recommandation avait assez peu d'intérêt pour le développement du chiffre d'affaires des opérateurs. Pour la Maison du Tourisme, ce dispositif était un peu lourd. Il a donc été envisagé de le supprimer et de n'exiger qu'une simple adhésion à la Maison du Tourisme. La question est de savoir si le Parc du Pilat est d'accord avec ces changements sur les recommandations.

Charles ZILLIOX ajoute que le Groupe de travail Offre Touristique du 30 novembre a dit qu'il ne fallait pas perdre le lien entre le Parc et les opérateurs touristiques. Il est également opportun de maintenir au travers ce lien, une incitation au développement de l'écotourisme. Il a pu être envisagé d'avoir recours à la marque Parc mais le cahier des charges est très lourd.

Charles ZILLIOX propose de demander à la Maison du Tourisme, de maintenir des visites et de développer des animations spécifiques sur l'écotourisme.

Pierre SCHMELZLE se demande les raisons pour lesquelles le Pilat ne développe pas la marque Parc alors que celle-ci semble fonctionner dans les autres Parcs.

Sandrine GARDET répond que la seule chose que l'on sait est que cela implique du travail au sein de l'équipe que nous ne sommes pas actuellement en mesure d'assurer. Elle pense qu'il faut interroger les opérateurs touristiques sur leur intérêt pour la Marque Parc avant de se décider à la mettre en place dans le Pilat.

Charles ZILLIOX sollicite les membres du Bureau pour savoir quelle position du Parc sur cette question il doit présenter lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration de la Maison du Tourisme : la création d'ateliers de travail pour expliquer l'écotourisme aux opérateurs touristiques avec incitation à l'écotourisme + une visite aux opérateurs.

Le Bureau valide la proposition formulée par Charles ZILLIOX.

## **9 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Michèle PEREZ propose d'évoquer deux points :

- **Impacts de la fusion CCRC – ViennAgglo** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes de la Région de Condrieu n'a plus d'existence légale. La nouvelle entité issue de la fusion Vienne Condrieu Agglomération désignera ses représentants au Conseil syndical du Parc le 24 janvier prochain. Parmi ses derniers, ceux qui siégeront au Bureau seront désignés le 15 mars 2018. Aussi n'y aura-t-il pas de nouvelle réunion de Bureau avant cette date.
  
- **Adhésion de 3 nouvelles communes au Parc** Le décret d'application relatif aux PNR de la Loi Biodiversité (décret paru le 13 juillet dernier) permet aux Communes qui se trouvaient dans le périmètre de la dernière révision de la Charte et n'avaient pas choisi en 2012 d'intégrer le Parc de décider de le faire avant le 13 janvier 2018 (soit dans un délai de 6 mois après la parution du décret). Trois communes sont dans ce cas : Saint-Romain-en-Gier, Sainte Colombe et Saint Cyr/Rhône. Si une de ces Communes souhaite intégrer le Parc, le Comité Syndical sera alors réuni le 10 janvier prochain pour entériner cette demande (le Conseil syndical devant également délibérer à ce sujet dans les 6 mois suivant la parution du décret).